N°DBCA-2023-004

- Membres théoriques :

- Membres en exercice : 5

- Membres présents :

4

- Votants :



# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

# AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BASSIN SPORTIF DU COMPLEXE AQUATIQUE Gd'O

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le guorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

# **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

#### **ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des
	qualité sur le territoire	interventions de secours

\* \*

## Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- le code de l'éducation,
- le code du travail,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\* \*

Dans le cadre de l'organisation de la présélection du stage nageur sauvetage aquatique, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité Le Havre Seine Métropole, pour l'utilisation du bassin sportif du complexe aquatique Gd'O.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour le lundi 06 février 2023 de 9h30 à 11h30. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023 Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER